

N° 100

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1985.

AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la commission des Affaires sociales (1), sur le projet de loi
de finances pour 1986, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME I
ANCIENS COMBATTANTS

Par M. André RABINEAU,

Sénateur.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Jean-Pierre Fourcade, *président* ; Bernard Lemarié, Jean-Pierre Cantegrit, Jean Chérioux, Robert Schwint, *vice-présidents* ; Hubert d'Andigné, Roger Lise, Hector Viron, Mme Cécile Goldet, *secrétaires* ; MM. Jean Amelin, José Balarello, Pierre Bastié, Jean-Paul Bataille, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Henri Belcour, Jean Béranger, Guy Besse, André Bohl, Charles Bonifay, Jean-Marie Bouloux, Louis Boyer, Louis Caiveau, Marc Castex, Jean Cauchon, Henri Collard, Georges Dagonia, Marcel Debarge, Charles Descours, André Diligent, Franz Duboscq, Marcel Gargar, Claude Huriet, Roger Husson, André Jouany, Louis Lazuech, Pierre Louvot, Jacques Machet, Jean Madelain, André Méric, Michel Moreigne, Arthur Moulin, Lucien Neuwirth, Marc Plantege-
nest, Henri Portier, André Rabineau, Gérard Roujas, Olivier Roux, Edouard Soldani, Paul Souffrin, Louis Souvet, Georges Treille.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 2951 et annexes, 2987 (annexe n° 7), 2988 (tome III) et in-8° 895.

Sénat : 95 et 96 (annexe n° 4) (1985-1986).

Loi de finances. — Anciens combattants - Handicapés - Invalides - Pensions militaires d'invalidité.

SOMMAIRE

	Pages.
TRAVAUX DE LA COMMISSION	2
INTRODUCTION	4
PREMIÈRE PARTIE : LE PROJET DE BUDGET POUR 1986 : L'AUSTÉRITÉ PERSISTANTE	5
A. — Le renforcement des moyens de la politique générale du secrétariat d'Etat se poursuit	5
1. — Les moyens en personnels et en matériels	5
2. — La réforme des structures et l'action du secrétariat d'Etat	8
B. — Un effort réel dans le domaine de l'action sociale	9
1. — L'action en faveur des handicapés	10
2. — L'action en faveur des personnes âgées	11
C. — Le service des pensions	13
1. — La diminution du nombre des bénéficiaires s'accroît	14
2. — La revalorisation des pensions	14
DEUXIÈME PARTIE : LE REPORT DU RÈGLEMENT DÉFINITIF DU CONTENTIEUX DU RAPPORT CONSTANT HYPOTHÈQUE LA RÉOLUTION DES AUTRES DIFFICULTÉS DE MONDE COMBATTANT	18
A. — Le contentieux du rapport constant	18
1. — Les principaux éléments du contentieux	18
2. — Un engagement non respecté	20
B. — Aucune amélioration notable n'est envisagée dans les autres domaines	22
1. — L'attribution du bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord	23
2. — Les pensions d'ayants cause	24
3. — La proportionnalité des pensions	25
AUDITION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX ANCIENS COMBATTANTS	26

T R A V A U X D E L A C O M M I S S I O N

Réunie le mercredi 20 novembre 1985 sous la présidence de M. Olivier Roux, puis de M. Bernard Lemarié, vice-président, la commission des Affaires sociales a procédé à l'examen des crédits du Secrétariat d'État aux anciens combattants pour 1986, sur le rapport de M. André Rabineau, rapporteur pour avis.

Après avoir souligné la faible augmentation des crédits du secrétariat d'État pour 1986 et le report du règlement définitif du contentieux du rapport constant, M. André Rabineau a présenté plusieurs observations.

Les réductions d'effectifs se poursuivent et s'accompagnent d'un effort accru en matière d'informatisation et de modernisation. Par contre, les crédits relatifs à la formation professionnelle et à l'information historique diminuent.

La progression de l'action sociale du secrétariat d'État est un des rares points positifs de ce projet de budget, notamment en matière d'aide aux handicapés et aux personnes âgées.

Les crédits consacrés aux pensions subissent, quant à eux, une véritable stagnation en dépit de la mesure nouvelle de rattrapage de 1,86 % au 1er février 1986.

M. André Rabineau a estimé que le gouvernement n'avait pas respecté ses engagements en ce domaine en différant, une fois de plus, le rattrapage complet du rapport constant.

Il a également constaté que d'autres problèmes importants n'avaient toujours pas trouvé de solution.

L'attribution du bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord, fait l'objet de chiffrages financiers contradictoires, et il est souhaitable que le groupe de travail interministériel rende au plus tôt ses conclusions.

Aucun progrès n'a été enregistré en matière de pensions, d'ayants cause et de retour à la proportionnalité des pensions.

M. André Rabineau a ensuite précisé à M. Bernard Lema-rié que la disparition des ayants droit constatée entre 1981 et 1985 représentait une diminution de 17 %.

M. Jean Madelain a estimé que les mesures de rattrapage du rapport constant inscrites dans ce budget étaient tout à fait insuffisantes.

M. Jean Chérioux a constaté la contradiction entre certains propos ministériels et le non respect des engagements au terme de la législature.

M. Olivier Roux a souligné le caractère très modique de la revalorisation du plafond de la retraite mutualiste ouvrant droit à majoration. Regrettant que le gouvernement n'ait pas accepté d'effectuer un effort supplémentaire pour 1986, il a souhaité que le prochain budget traduise une amélioration notable en ce domaine.

M. André Rabineau a également précisé que la date limite de souscription à la retraite mutualiste pourrait être reportée s'il apparaît que les intéressés n'ont pu disposer, dans la pratique, d'un délai de dix ans pour y souscrire.

Enfin, sur proposition de son rapporteur pour avis, la commission a, à la majorité, émis un avis défavorable à l'adoption des crédits des anciens combattants pour 1986.

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget du secrétariat d'État aux Anciens Combattants s'élève, pour 1986, à 26 milliards 874 millions de francs, dont 1 milliard 73 millions de francs au titre des moyens des services et 25 milliards 801 millions de francs au titre des interventions publiques. Il traduit une augmentation de 2,42 % par rapport au budget de l'an passé, qui, il faut le rappeler, n'avait progressé que de 0,7 %.

Cependant, comme lors des précédents budgets, ce chiffre reste inférieur au taux d'inflation retenu pour 1986, évalué à 3,4 % par le Gouvernement, ainsi qu'à la progression de l'ensemble des dotations budgétaires qui sera de 3,6 % en 1986.

Ainsi, votre commission ne peut que constater comme l'an passé la réduction de la part de ces crédits dans le budget de l'État. Certes, ce budget s'inscrit dans le cadre de la recherche d'une maîtrise des dépenses publiques. Il est également exact que le nombre de ressortissants du secrétariat d'État diminue d'année en année. Mais il est souhaitable et nécessaire que la collectivité nationale maintienne le niveau de son effort en faveur des anciens combattants et qu'elle contribue à renforcer le droit à réparation qu'ils ont justement acquis.

Ce budget de rigueur n'apportera malheureusement pas d'amélioration notable au fonctionnement du secrétariat d'État.

Il ne permettra pas d'honorer les engagements pris, en 1983, par le Premier Ministre et le secrétaire d'État afin de résorber avant la fin de la législature le retard constaté dans l'évolution des pensions.

Certes, ce budget comporte une nouvelle étape de rattrapage à compter du 1^{er} février 1986 et le Gouvernement s'est engagé, devant l'Assemblée nationale, à compléter cette revalorisation de 1,86 % par une mesure supplémentaire de 1,14 % au 1^{er} décembre 1986.

Il s'agit là d'un progrès réel mais le report à une date ultérieure du règlement définitif de ce contentieux, compromet la résolution des autres difficultés rencontrées par les anciens combattants.

Votre commission analysera tout d'abord les dotations budgétaires pour 1986 avant de constater que l'absence d'un règlement définitif du contentieux du rapport constant hypothèque lourdement la résolution des autres difficultés du monde combattant.

PREMIÈRE PARTIE

LE PROJET DE BUDGET POUR 1986 : L'AUSTÉRITÉ PERSISTANTE

Comme nous l'avons indiqué plus haut, les dotations du secrétariat d'État progressent de 2,42 % pour 1986. Si l'on excepte le budget pour 1985, dont l'augmentation ne fut que de 0,7 %, ce chiffre est le plus faible constaté lors de ces cinq dernières années.

Il marque cependant une disparité de situation entre le service des pensions, dont l'évolution se stabilise, et les moyens de la politique générale du secrétariat d'État et son action sociale qui voient leurs dotations progresser plus nettement.

A. — LE RENFORCEMENT DES MOYENS DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT SE POURSUIT.

L'an passé, votre commission avait souligné avec satisfaction l'effort de modernisation entrepris par le secrétariat d'État aux Anciens Combattants. Il se ralentit quelque peu pour 1986. Les crédits consacrés aux personnels, aux matériels et à l'entretien, aux interventions politiques et administratives et à l'action culturelle se montent à 1 milliard 81 millions de francs pour 1986, soit une progression de 5,42 % par rapport à 1985.

1. — Les moyens en personnels et en matériels

Le secrétariat d'État poursuit cette année encore sa politique de réduction de personnel. Il faut rappeler qu'un rapport de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale du secrétariat d'État avait insisté sur le sureffectif global de cette administration.

Ainsi, depuis 1981, plus d'un millier d'emplois auront été supprimés. Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des effectifs sur les dernières années.

Année	Secrétariat d'Etat	Institution nationale des invalides	ONAC	Total
1983	5 050	391	1 792	7 233
1984	4 644	393	1 854	6 891
1985	4 344	393	1 784	6 521
1986	4 143	389	1 766	6 298

Les suppressions d'emplois affectent principalement le secrétariat d'État. Elles s'accompagnent cette année encore d'un redéploiement du personnel qui se poursuit dans trois axes principaux :

— le renforcement des personnels du Centre d'Étude et de Recherche sur l'Appareillage des Handicapés (C.E.R.A.H.) ;

— la transformation d'emplois administratifs de l'O.N.A.C. en emplois de maisons de retraite ;

— l'accroissement des moyens de la Direction des statuts et de l'information historique.

Ces réductions d'effectifs n'ont cependant pas permis de limiter notablement les dépenses de personnels. Au contraire, celles-ci progressent de plus de 7 % principalement en raison de la participation du secrétariat d'État aux charges de pensions qui s'accroissent lourdement.

Votre commission a souhaité à plusieurs reprises que la rationalisation de la gestion du personnel ne se fasse pas ressentir sur l'efficacité du service.

En conséquence, elle estime que l'action en faveur de l'informatisation du secrétariat d'État et la formation professionnelle doit être accentuée.

S'agissant de l'informatisation des services, on peut noter avec satisfaction le regroupement dans un chapitre nouveau, des crédits de dépenses informatiques et bureautiques, tel que cela apparaît dans le tableau ci-dessous :

1985		1986	
Administration centrale		Administration centrale	
Ch. 34.02	4 511 033 F	Dépenses informatiques	4 838 576 F
		Dépenses bureautiques	400 000 F
			5 238 576 F
Services extérieurs		Services extérieurs	
Ch. 34.22	5 486 500 F	Dépenses informatiques	6 200 340 F
		Formation professionnelle et générale	220 000 F
Total	9 997 533 F	Total	11 658 916 F

Cette dotation est en progression sur celle de l'an passé et il faut signaler qu'elle inclut un crédit de 220 000 francs consacrés à la formation des personnels en informatique.

Elle s'inscrit dans le cadre d'un plan d'informatisation qui concerne notamment la gestion budgétaire et comptable et la gestion des personnels de l'Office national.

Dans les services extérieurs, l'informatisation de la gestion des soins gratuits et de l'appareillage est en cours.

On peut, par contre, s'interroger sur l'évolution des crédits relatifs à la formation professionnelle. Ils s'élevaient pour 1985 à 399 614 francs, hors frais de déplacement. Le projet de budget pour 1986 les réduit à 167 626 francs auxquels il convient d'ajouter les 220 000 francs au titre de la formation en informatique soit un total de 387 626 francs en diminution par rapport à l'an passé.

Les efforts de rationalisation de la gestion du personnel sont réels, mais peuvent-ils compenser les réductions d'effectifs enregistrées ces dernières années ?

D'après les renseignements fournis par le secrétariat d'Etat, il semble que les délais de traitement des dossiers aient pu être diminués au cours des derniers mois. On peut cependant se demander si cette amélioration résulte d'une plus grande efficacité des services, ou plus simplement, de la réduction du nombre de demandes adressées au secrétariat d'Etat.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des demandes et attributions de cartes et de titres de 1981 à 1984, telle qu'elle ressort des documents budgétaires.

	1981	1982	1983	1984
Nombre de demandes reçues	215 224	216 498	213 836	120 472
Nombre de cartes et titres attribués	165 935	178 727	173 961	122 994
Nombre de demandes rejetées	39 641	35 806	41 825	67 892
Dossiers en instance	349 777	362 706	364 266	266 512

On peut constater une nette diminution du nombre des dossiers en instance. Ceux-ci sont dans une large part constitués de demandes de cartes de combattant d'A.F.N.

Cette diminution ne provient pas d'une accélération des décisions d'attribution ou de rejet, puisque celles-ci sont inférieures à ce qu'elles avaient été les années précédentes.

Elle résulte essentiellement de la forte diminution du nombre de demandes qui ne viennent plus ainsi grossir le volume des dossiers en instance.

2. — La réforme des structures et l'action du secrétariat d'État

La réforme des structures, engagée par le secrétariat d'Etat, s'est concrétisée par la création d'une direction des statuts et de l'information historique, qui a repris les attributions de la délégation à l'information historique, devenue de ce fait une sous-direction administrative. Elle doit voir son rôle accru en 1986.

Il faut, également, signaler que la déconcentration des tâches, au profit des directions départementales se poursuit et devra être achevée en 1986.

Par ailleurs, les personnels chargés des ressortissants du secrétariat d'État résidant à l'étranger, actuellement disséminés, seront regroupés en un seul service appelé à connaître de l'ensemble des problèmes relatifs à ces personnes.

L'administration centrale se verra dotée d'un centre de documentation administratif.

S'agissant de l'ONAC, le secrétaire d'État a précisé que la restructuration des services centraux devra être achevée en 1986 et que tous les postes de directeurs départementaux sont actuellement pourvus ou en voie de l'être.

La politique générale du secrétariat d'État se traduit par des interventions politiques et administratives ainsi que par une action éducative et culturelle.

Dans ce domaine, les crédits pour 1986 connaissent une baisse sensible.

C'est tout d'abord le cas pour les dotations destinées à organiser les fêtes nationales et les cérémonies publiques. La diminution de plus de 3 millions de francs enregistrée pour 1986 résulte essentiellement de la non-reconduction d'actions exceptionnelles qui ont marqué, en 1985, le quarantième anniversaire de la fin du second conflit mondial.

Plus surprenante est la diminution des crédits alloués aux interventions en faveur de l'information historique, dont le développement avait été salué par votre commission.

L'effort entrepris semble s'être en partie reporté sur les actions relatives aux monuments et musées commémoratifs, mais l'ensemble des crédits d'action éducative et culturelle diminuent de 9 %.

Au total, aucun élément nouveau ne peut laisser présager un accroissement de l'efficacité de la politique générale du secrétariat d'État.

B. — UN EFFORT RÉEL DANS LE DOMAINE DE L'ACTION SOCIALE

Les crédits consacrés à l'action sociale s'élèvent pour 1986 à 3 milliards 3 millions de francs, soit une progression de 5,27 % pour 1985.

On retrouve dans ce domaine les dépenses relatives aux soins médicaux gratuits et aux prestations de sécurité sociale du régime des pensionnés qui atteignent 2 milliards 815 millions de francs et progres-

sent de plus de 5 % sur l'an dernier ainsi que le remboursement aux compagnies de transport des frais de voyage des familles se rendant sur les tombes des militaires, qui augmente de près de 9 % pour atteindre plus de 61 millions de francs.

L'action du secrétariat d'État s'est cependant axée sur deux points importants : l'appareillage des mutilés et les dépenses sociales de l'ONAC qui augmentent de 8,34 %.

Cela a permis de développer l'effort en faveur des handicapés et des personnes âgées.

1. — L'action en faveur des handicapés

Les crédits relatifs à l'appareillage des mutilés ont fait l'objet d'une mesure nouvelle de 3,1 millions de francs soit une augmentation de plus de 5 % sur l'an passé.

Il faut tout d'abord mentionner l'action du CERAH, le Centre d'Études et de Recherche sur l'Appareillage des Handicapés, dont les missions ont été réorganisées lors de son transfert à Woippy. Il s'est vu confier un rôle essentiel dans la recherche et l'innovation en matière d'appareillage. Il possède également un département fabrication destiné à prendre en charge les personnes handicapés présentant un problème complexe d'appareillage. Enfin, il intervient dans la formation et la documentation sur l'appareillage.

Il est prévu, en 1986, de poursuivre le renforcement des personnels du CERAH par le recrutement de techniciens qui assisteront les ingénieurs dans leurs recherches.

Pour 1986, il est envisagé d'améliorer les procédures afin de réduire les délais d'appareillage.

L'action en faveur de la rééducation professionnelle des handicapés se poursuivra également en 1986 notamment par une participation accrue de l'ONAC.

Elle se traduit, tout d'abord, par l'accueil dans les neuf écoles spécialisées gérées par l'ONAC, de stagiaires admis sur décision de la COTOREP. Leur nombre a connu durant les dernières années une légère augmentation et se monte à près de 1 900 personnes.

Une prise en charge des stages hors école est également prévue pour ceux qui ne peuvent être admis dans les centres de l'ONAC en raison de leur état de santé ou de la formation recherchée.

Enfin, le secrétariat d'État a réalisé depuis 1984 l'informatisation de la gestion des emplois réservés.

Les modifications législatives et réglementaires intervenues en 1983 ont réduit de 6 à 2 mois le délai imparti aux différentes administrations pour procéder à la nomination de candidats et ont permis l'établissement de plusieurs listes de classement au cours d'une même année.

Le décret n° 85-871 du 7 août 1985 a, en outre, mis à jour la nomenclature des emplois réservés.

En dépit d'une réduction importante du nombre de vacances déclarées, à la suite des restrictions opérées en matière de recrutement par certaines administrations, les désignations et nominations ont augmenté de manière sensible en 1984 et au cours du premier semestre 1985, à hauteur de 30 % par rapport à 1983.

2. — L'action en faveur des personnes âgées

Le secrétariat d'État s'est préoccupé d'apporter une aide à ceux de ses ressortissants les plus âgés, notamment par l'attribution d'une contribution complémentaire à l'aide ménagère devant favoriser le maintien à domicile.

La revalorisation de la dotation de l'ONAC devra également se traduire par un effort accru en faveur des maisons de retraite.

Les années passées ont été marquées par une modernisation des 14 maisons de retraites existantes. L'Office national s'est particulièrement attaché à développer les chambres individuelles et à les pourvoir d'un équipement sanitaire complet. Si la capacité d'accueil des maisons de retraite s'est fortement réduite, c'est au profit d'une amélioration très sensible de la qualité des équipements. L'Office national a récemment simplifié les formalités d'admission pour hébergement temporaire dans ses maisons de retraite, cela afin de favoriser les courts séjours (moins de deux mois) de ses pensionnaires.

Il faut également signaler que certaines maisons de retraite disposent d'une section d'aide aux personnes âgées (SAPA) destinée aux personnes qui ont besoin d'une assistance ou d'une surveillance particulière.

Il existe actuellement 7 sections médicalisées d'aide aux personnes âgées. Progressivement, chaque maison de retraite devra en être dotée.

Enfin, l'ONAC participe au financement de la construction d'une nouvelle maison de retraite fortement médicalisée à Boulogne sur Seine.

Outre l'aide aux handicapés et personnes âgées, l'action sociale des services du secrétariat d'État se traduit par une assistance matérielle et morale au profit de leurs ressortissants.

Dans ce domaine, il faut évoquer les mesures en faveur des veuves d'anciens combattants qui peuvent obtenir des secours permettant de participer aux frais de dernière maladie et d'obsèques.

Elles peuvent également bénéficier en permanence de l'aide administrative dont elles ont besoin.

Le secrétaire d'État a, en outre, annoncé que ses services étudiaient un projet de loi devant leur accorder la qualité de ressortissant de l'Office national.

Votre commission se réjouit de cet engagement, même s'il ne peut faire oublier le peu de progrès réalisé en matière de revalorisation des pensions de veuves.

L'action sociale du secrétariat d'État est donc appelée à se renforcer en 1986. La progression des dotations qui lui sont consacrées paraît satisfaisante. On peut cependant se demander si elle permettra de couvrir les besoins nouveaux résultant notamment du vieillissement des ressortissants.

D'autre part, il s'agit là d'un aspect certes important de la politique du secrétariat d'État, mais encore limité au regard notamment du service des pensions.

C. — LE SERVICE DES PENSIONS

Les dotations relatives au service des pensions se répartissent comme suit pour 1986 :

Chapitre		Montant en francs	Evolution par rapport à 1985
Ch. 46.21	retraite du combattant	2 261 032 000	+ 5,95 %
Ch. 46.22	Pensions d'invalidité	19 876 540 000	+ 1,62 %
Ch. 46.25	Indemnités et Alloc. diverses	512 485 000	- 3,30 %
Ch. 46.26	Indemnisation des victimes civiles des événements survenus en Algérie	139 200 000	+ 1,60 %
Total		22 789 257 000	+ 1,91 %

La progression de ces crédits se révèle particulièrement faible. Elle traduit une véritable stagnation, sur les deux dernières années puisque les sommes destinées au service des pensions ont progressé comme suit :

1984 : 22,427 Mds de francs

1985 : 22,360 Mds de francs

1986 : 22,789 Mds de francs.

La part du service des pensions dans le budget du secrétariat d'État ne cesse donc de s'amoinrir. Elle est passée de 88 % en 1982 à 84,8 % pour 1986. Cette évolution serait normale, compte tenu de la diminution du nombre de bénéficiaires, si la revalorisation des pensions n'avait été placée au premier rang des impératifs par le monde combattant.

Votre commission regrette vivement que la part des sommes affectées aux pensions n'ait pu être simplement maintenue, ce qui aurait permis de rattraper dans une certaine mesure, le retard des pensions d'invalidité.

Cette remarque étant faite, il faut analyser les principales composantes de l'évolution de ces dotations, à savoir le nombre de bénéficiaires et la revalorisation du montant des pensions.

1). — La diminution du nombre de bénéficiaires s'accroît

Il s'agit là d'un point important que votre commission a souligné à plusieurs reprises par le passé.

Comme le montre le tableau annexé au présent rapport, les titulaires d'une pension d'invalidité ou d'une pension d'ayants cause étaient plus d'un million en 1981. Ils n'étaient plus que 842 000 au 1^{er} janvier 1985, soit une diminution de plus de 17 % en quatre années.

La prise en compte de cette évolution se traduit en termes budgétaires par « un ajustement aux besoins réels » représentant pour 1986 une économie s'élevant à 894 millions de francs. Dans ces conditions, est-il normal de reporter d'année en année le rattrapage complet du rapport constant ?

2). — La revalorisation des pensions

L'extension en année pleine des mesures de revalorisation découlant de l'application normale du rapport constant s'élève pour 1986 à 668,4 millions de francs. On peut à cet égard s'étonner d'une brusque variation de ces crédits puisqu'ils ne s'élevaient en 1985 qu'à 386,5 millions de francs.

L'inscription d'une mesure de rattrapage de 1,86 % à compter du 1^{er} février 1986 a nécessité l'inscription d'un crédit supplémentaire de 373 millions de francs. Elle fait l'objet de l'article 58 du projet de loi de finances qui prévoit de substituer l'indice 223 brut (ancien indice net 194) à l'ancien indice net 192. La tranche de rattrapage de 1,14 % annoncée par le secrétaire d'État devant l'Assemblée nationale, à compter du 1^{er} décembre 1986, devrait se traduire par un crédit d'une vingtaine de millions de francs. On voit donc que sa répercussion sur le budget de 1986 sera tout à fait symbolique puisqu'elle se montera à moins de 0,1 % de l'ensemble des sommes affectées aux pensions.

REPARTITION PAR CONFLIT DES PENSIONS D'INVALIDITÉ ET ÉVOLUTION AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

	Situation au 1 ^{er} janvier 1981	Pourcentage d'évolution constaté entre 1981 et 1982	Situation au 1 ^{er} janvier 1982	Pourcentage d'évolution constaté entre 1982 et 1983 avant recensement (1)	Situation au 1 ^{er} janvier 1983 après recensement (1)	Pourcentage d'évolution entre 1983 et 1984	Situation au 1 ^{er} janvier 1984	Pourcentage d'évolution constaté entre 1984 et 1985	Situation 1 ^{er} janvier 1985	Prévisions	
										Pourcentage d'évolution entre 1985 et 1986	Situation au 1 ^{er} janvier 1986
<i>Pensions d'invalides.</i>											
<i>Militaires :</i>											
— Guerre 1914-1918	64.928	— 14,64	55.592	— 14,29	42.755	— 16,88	35.536	— 17,51	29.313	— 18,30	23.950
— Guerre 1939-1945	316.026	— 2,37	508.550	— 2,38	291.574	— 3,11	282.515	— 3,55	272.483	— 3,38	263.282
— Hors guerre	199.335	+ 0,14	199.616	+ 0,34	195.517	+ 0,35	196.201	— 0,78	194.672	— 0,80	193.114
<i>Victimes civiles :</i>											
— Guerre 1914-1918	2.604	— 6,22	2.442	— 7,41	2.153	— 8,04	1.980	— 7,32	1.835	— 8,17	1.685
— Guerre 1939-1945	58.185	— 1,82	57.122	— 1,77	53.810	— 1,69	52.898	— 3,05	51.282	— 2,66	49.920
Événements d'Afrique du Nord	3.422	— 0,99	3.388	— 1,12	3.139	— 1,85	3.081	— 2,27	3.011	— 2,19	2.945
<i>Total I</i>	644.498	— 2,79	626.510	— 2,52	588.948	— 2,84	572.209	— 3,43	552.596	— 3,20	534.896
<i>Allocations spéciales.</i>											
1. <i>Allocations grands invalides.</i>											
<i>Militaires :</i>											
— Guerre 1914-1918	13.710	— 15,81	11.542	— 15,10	8.843	— 12,93	7.700	— 16,96	6.394	— 17,27	5.290
— Guerre 1939-1945	82.649	— 1,88	81.144	— 1,72	77.170	— 2,86	74.962	— 2,85	72.828	— 2,85	70.750
— Hors guerre	26.120	— 0,95	25.873	— 0,61	25.101	— 1,49	24.727	— 1,40	24.380	— 1,39	24.040
<i>Victimes civiles</i>											
— Guerre 1914-1918	866	— 4,62	826	— 5,81	753	— 6,11	707	— 5,52	668	— 5,69	630
— Guerre 1939-1945	23.062	— 1,62	22.688	— 1,43	21.455	— 0,56	21.335	— 2,92	20.711	— 2,56	20.180
Événements d'Afrique du Nord	725	— 1,38	715	— 1,12	663	— 0,15	662	— 2,42	646	— 2,48	630
<i>Total 1</i>	147.182	— 2,99	142.788	— 2,57	133.985	— 2,90	130.093	— 3,43	125.627	— 3,27	121.520
2. <i>Allocations grands mutilés</i>											
<i>Militaires :</i>											
— Guerre 1914-1918	8.897	— 16,14	7.461	— 14,96	5.725	— 13,19	4.970	— 17,65	4.093	— 17,66	3.370
— Guerre 1939-1945	39.962	— 1,43	39.589	— 1,53	37.538	— 2,18	36.718	— 2,77	35.700	— 2,66	34.750
— Hors guerre	5.093	+ 0,22	5.101	+ 0,86	5.025	+ 0,56	5.053	— 0,36	5.035	— 0,70	5.000
<i>Victimes civiles</i>											
— Guerre 1914-1918	602	— 5,65	568	— 5,11	519	— 6,55	485	— 7,01	451	— 6,87	420
— Guerre 1939-1945	18.107	— 1,75	17.791	— 1,83	16.753	— 1,46	16.508	— 3,07	16.001	— 2,76	15.560
Événements d'Afrique du Nord	500	— 2,20	489	— 2,45	447	— 0,89	443	— 1,35	437	— 1,60	430
<i>Total 2</i>	73.161	— 3,22	70.802	— 2,88	66.007	— 2,77	64.177	— 3,83	61.717	— 3,54	59.530
<i>Total II</i>	220.343	— 3,06	213.590	— 2,68	199.992	— 2,86	194.270	— 3,57	187.344	— 3,36	181.050

(1) Un recensement a été réalisé avec les comptables payeurs qui a conduit à radier du grand livre de la dette publique 47.548 pensions dont 21.766 pensions d'invalides à la suite de décès survenus au cours des années antérieures et non notifiés en temps utile. Le pourcentage d'évolution constaté entre 1982 et 1983 ne tient pas compte de ces radiations exceptionnelles.

PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITE ET DE VICTIME CIVILE
REPARTITION PAR CONFLIT ET EVOLUTION DES PENSIONS D'AYANTS CAUSE POUR LES CINQ DERNIERES ANNEES

	Situation au 1 ^{er} janvier 1981	Pourcentage d'évolution constaté entre 1981 et 1982	Situation au 1 ^{er} janvier 1982	Pourcentage d'évolution constaté entre 1982 et 1983 avant recensement (1)	Situation au 1 ^{er} janvier 1983 après recensement (1)	Pourcentage d'évolution constaté entre 1983 et 1984	Situation au 1 ^{er} janvier 1984	Pourcentage d'évolution constaté entre 1984 et 1985	Situation au 1 ^{er} janvier 1985	Prévisions	
										Pourcentage d'évolution entre 1985 et 1986	Situation au 1 ^{er} janvier 1986
<i>Pensions de veuves et d'orphelins.</i>											
<i>Militaires</i>											
guerre 1914-1918	155.137	- 8,76	123.294	- 8,99	102.791	- 10,74	91.748	- 10,96	81.689	- 11,35	72.418
guerre 1939-1945	111.237	+ 1,20	112.567	- 0,92	109.927	+ 0,81	110.819	+ 0,41	111.268	- 0,11	111.145
hors guerre	29.780	+ 0,18	29.853	- 0,17	28.555	+ 0,24	28.624	+ 0,14	28.663	- 0,22	28.600
<i>Victimes civiles :</i>											
guerre 1914-1918	546	- 2,38	535	- 2,05	488	- 5,12	463	- 1,08	458	- 3,93	440
guerre 1939-1945	25.705	- 1,19	25.422	- 1,75	21.047	- 1,61	20.708	- 2,08	20.277	- 2,85	19.700
événements d'A.F.N.	2.622	- 2,71	2.551	- 2,43	2.281	- 2,59	2.222	- 1,53	2.188	- 2,19	2.140
Total I	305.027	- 3,57	292.200	- 3,59	265.089	- 3,96	254.584	- 3,94	244.543	- 4,13	234.443
<i>Pensions d'ascendants.</i>											
<i>Militaires</i>											
guerre 1914-1918	134	54,33	88	- 15,91	39	- 15,38	33	- 12,12	29	- 13,79	25
guerre 1939-1945	39.856	- 8,82	36.340	- 8,36	27.371	- 9,09	24.883	- 12,10	21.873	- 12,54	19.130
hors guerre	19.434	- 2,68	18.914	- 3,12	16.667	- 3,88	16.020	- 6,70	14.946	- 7,00	13.900
<i>Victimes civiles :</i>											
guerre 1914-1918	14	- 7,14	15	- 15,38	9	- 11,11	8	- 37,50	5	- 60,00	2
guerre 1939-1945	13.248	- 6,95	12.327	- 6,82	10.049	- 8,18	9.227	- 10,68	8.242	- 11,07	7.330
événements d'A.F.N.	910	- 2,42	888	- 2,14	782	- 3,58	754	- 6,23	707	- 7,36	655
Total II	73.596	- 6,83	68.570	- 6,57	54.917	- 7,27	50.925	- 10,06	45.802	- 10,39	41.042
Total I + II	378.623	- 4,21	360.770	- 4,15	320.006	- 4,53	305.509	- 4,96	290.345	- 5,12	275.485

(1) Un recensement a été réalisé avec les comptables payeurs, qui a conduit à radier du grand livre de la dette publique 47.548 pensions dont 16.632 pensions de veuves et d'orphelins et 9.150 pensions d'ascendants à la suite de décès survenus au cours des années antérieures et non notifiés en temps utile. Le pourcentage d'évolution constaté entre 1982 et 1983 ne tient pas compte de ces radiations exceptionnelles.

Au terme de cette analyse, votre commission constate que ce projet de budget ne comporte aucune mesure nouvelle significative, en dehors de l'étape supplémentaire de revalorisation des pensions.

Il s'agit, certes, d'un progrès incontestable. Il ne doit pas cependant cacher le non-respect des engagements pris devant le monde combattant et les parlementaires.

DEUXIÈME PARTIE

LE REPORT DU RÈGLEMENT DÉFINITIF DU CONTENTIEUX DU RAPPORT CONSTANT HYPOTHÈQUE LA RÉOLUTION DES AUTRES DIFFICULTÉS DU MONDE COMBATTANT

Devant le dernier budget de la présente législature, votre Commission partage la déception du monde combattant contraint d'établir un double constat :

— le contentieux du rapport constant ne sera pas définitivement réglé avant la fin de la législature, contrairement aux engagements gouvernementaux ;

— aucune amélioration n'est envisagée dans un proche avenir sur les autres problèmes en suspens tels que les pensions d'ayants cause, la proportionnalité des pensions et les droits de campagne double des fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord.

A. — LE CONTENTIEUX DU RAPPORT CONSTANT

En raison du caractère essentiel de cette question, aux yeux du monde combattant, il convient de rappeler les principaux éléments du débat, tels qu'ils se présentaient en 1981 et l'évolution du problème au cours de la législature.

1). — Les principaux éléments du contentieux

Le mécanisme du rapport constant découle de la loi du 31 décembre 1953 rattachant la pension de l'invalidé à 100 % au traitement afférent à l'indice 170 de la fonction publique. Il avait ainsi pour but de rétablir l'équilibre rompu dès le début des années trente, entre pensions des victimes de guerre et traitement des fonctionnaires.

Cet indice 170 correspondait au traitement de l'huissier de ministère de 1^{re} classe. Durant les années soixante, les fonctionnaires placés à l'indice 170 ont pu bénéficier de majorations indiciaires.

Le mécanisme du rapport constant a été alors appliqué selon une acception stricte en droit, mais dont on sait combien elle fut, dès l'origine, critiquée du point de vue de l'équité, si bien que les pensions n'ont pas suivi l'évolution des traitements des personnels de référence.

Une première étape a été franchie dans la résolution du conflit opposant les associations d'anciens combattants et les pouvoirs publics, par la réunion d'une commission tripartite acceptée par le secrétaire d'État d'alors, M. Beucler.

La commission tripartite comprenant des représentants des associations, du Gouvernement et du Parlement, a été mise en place pour chiffrer l'écart entre la pension à 100 % et le traitement de référence.

Le groupe d'étude, dont la commission a adopté les conclusions, a pris en compte les avantages catégoriels accordés aux huissiers et non aux anciens combattants, qui se traduisaient au 31 décembre 1979 par un écart indiciaire de 31,34 %. Inversement, les avantages dont ont seuls bénéficié les anciens combattants, correspondaient à une majoration des pensions de 17,08 %.

La commission a ainsi établi un retard net de 14,26 % au détriment des pensions d'invalidité, à la date du 31 décembre 1979.

Il faut noter que ce chiffre résulte d'un compromis, les associations d'anciens combattants ayant établi un chiffrage aboutissant à un écart de 21 %.

Les représentants de l'administration ayant contesté le chiffre de 14,26 %, le gouvernement d'alors n'a pas appliqué les conclusions de la commission tripartite.

Par contre, le 23 avril 1981, dans une lettre adressée au président de l'UFAC, M. François Mitterrand, candidat à la présidence de la République, s'engageait à mettre en œuvre le rattrapage de 14,26 %.

Dès les premiers mois de la législature, ces engagements ont été précisés en des termes concordants, par le Premier ministre et le secrétaire d'État aux anciens combattants.

Devant plusieurs congrès d'associations et lors de la discussion de la loi de finances pour 1983, le secrétaire d'État aux anciens combattants fixait une date butoir, à laquelle le rattrapage devait être achevé : la fin de la législature en 1986.

M. Pierre Mauroy confirmait ce calendrier devant le congrès de l'UFAC en 1983.

En contrepartie, les associations et les parlementaires acceptaient de surseoir à l'ensemble des autres revendications du monde combattant, le rattrapage ayant un caractère prioritaire et devant être réglé au plus tard en 1986.

Tels étaient les termes de l'engagement moral auquel ont alors souscrit l'ensemble des intervenants. Votre commission s'était alors réjouie de cette unanimité enfin réalisée autour des droits du monde combattant. Elle ne peut que regretter aujourd'hui que le gouvernement ait rompu son engagement.

2. — Un engagement non respecté

Après un début d'application satisfaisant, le règlement du contentieux a été retardé par plusieurs obstacles.

Une première tranche de rattrapage a été effectuée au 1^{er} juillet 1981, à hauteur de 5 %, l'indice net de référence passant de 170 à 179.

Les deux tranches suivantes ont représenté un effort plus modique :

— 1,40 % au 1^{er} janvier 1983 (indice net 186)

— 1 % au 1^{er} novembre 1984 (indice net 189)

Le retard pris dès 1982 résulte en partie de l'apparition d'un nouveau différend opposant le gouvernement et les associations.

Les représentants de l'administration ont en effet souhaité prendre en compte, dans le rattrapage, l'intégration, dans les traitements de la fonction publique, d'une partie de l'indemnité mensuelle spéciale versée aux catégories C et D et d'une partie de l'indemnité de résidence.

Ces mesures ont conduit à relever les pensions de 1 % au 1^{er} octobre 1981, 1 % au 1^{er} janvier 1982, 1 % au 1^{er} novembre 1982 et 1 % au 1^{er} novembre 1983, soit un total de 4 %.

Les associations d'anciens combattants ont refusé de considérer ces mesures comme une étape supplémentaire de rattrapage.

Le gouvernement s'est livré à une véritable tentative de manipulation de l'indice, qui a retardé le règlement du contentieux.

En effet, il a fallu attendre la réunion de la commission de concertation budgétaire le 20 mars 1984 pour que le gouvernement abandonne son interprétation, devant l'opposition des associations et des représentants du Parlement.

Le gouvernement a alors proposé un nouveau calendrier prévoyant quatre étapes supplémentaires de rattrapage :

1 % en 1985

1,86 % en 1986

4 % en 1987 et 1988.

Comme les associations, votre commission a jugé ce calendrier inacceptable, pour deux raisons :

— il repousse à 1988 l'achèvement du rattrapage, alors que celui-ci devait être réglé avant 1986 et aurait pu l'être dès 1984 si un nouveau différend n'était apparu.

— les 4 % restants correspondent aux points d'indemnité de résidence et d'indemnité mensuelle spéciale que l'administration des finances souhaitait intégrer au calcul du rapport constant.

On pouvait craindre alors que, reporté à une date ultérieure, ce rattrapage de 4 % se heurte à de nouvelles difficultés, rendant par là même hypothétique la réalisation de la promesse présidentielle.

Après un relèvement de 1 % à compter du 1^{er} octobre 1985, le projet de budget pour 1986 prévoit une tranche de 1,86 % au 1^{er} février 1986.

Cependant, devant l'Assemblée nationale le 22 octobre dernier, M. Jean Laurain a annoncé que le gouvernement » examinera avec la commission des finances, les moyens de financer un rattrapage complémentaire de 1,14 % au 1^{er} décembre 1986 ».

En dépit de la modicité de cette mesure qui devrait représenter un effort d'une vingtaine de millions pour l'exercice 1986, votre commission ne peut que s'en réjouir car elle est de nature à éviter la résurgence d'un nouveau contentieux autour des 4 % restants.

Cette satisfaction ne peut cependant effacer la déception du monde combattant qui constate que la revalorisation des pensions est une fois de plus reportée.

Cela est d'autant moins admissible que les parties prenantes sont d'année en année moins nombreuses.

De plus, en rompant son engagement, le gouvernement écarte toute perspective d'amélioration notable dans les domaines que le monde combattant avait volontairement placés au second rang de ses revendications.

B. — AUCUNE AMÉLIORATION NOTABLE N'EST ENVISAGÉE DANS LES AUTRES DOMAINES

La persistance du contentieux du rapport constant a joué au détriment des autres revendications du monde combattant. Ce projet de budget confirme que la législature n'aura pu voir aboutir les progrès promis et attendus.

Votre commission doit certes constater, pour l'année 1985, certaines mesures positives.

La loi n° 85-528 du 15 mai 1985 relative à l'état civil des déportés, a fait l'objet d'une large unanimité au Sénat puis à l'Assemblée nationale. Elle permettra de faire apparaître, sur les actes et jugements déclaratifs de décès, une mention « mort en déportation ». Il s'agit là d'un hommage et d'une mesure de justice envers les victimes de la déportation. La loi prévoit en outre de considérer comme lieu de décès, le lieu de destination et non plus le lieu de départ, pour ceux qui périrent durant le transfert ou pour ceux dont le nom ne fut pas retrouvé dans les registres des camps.

Par ailleurs, un arrêté du 10 juillet 1985 permet aux évadés de bénéficier d'un titre, sur leur demande.

Votre commission tient également à souligner le bon fonctionnement de la fondation dite « entente franco-allemande » chargée d'indemniser les Alsaciens et Mosellans incorporés de force dans l'armée allemande. Le secrétaire d'État a précisé que près de 40 000 personnes avaient déjà été indemnisées, pour une somme de 292 millions de francs. Enfin, il est souhaitable que les dispositions du

décret n° 75-725 du 6 août 1975, qui avaient supprimé la forclusion en matière de reconnaissance des titres prévus par le code des pensions militaires d'invalidité, fassent l'objet d'une validation législative, comme l'a annoncé le secrétaire d'État.

Pour importants qu'ils soient, ces points de satisfaction restent limités, au regard de trois dossiers importants qui n'ont pas progressé durant la législature : le droit à campagne double pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, les pensions d'ayants cause et la proportionnalité des pensions.

I. — L'attribution du bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord

Depuis plusieurs années, votre commission demande que soit établie une stricte égalité entre toutes les générations du feu.

Dans ce domaine, aucune amélioration n'est envisagée.

La mention « guerre » n'apparaît toujours pas sur les titres de pensions des anciens combattants en Afrique du Nord.

Ceux d'entre eux qui appartiennent ou ont appartenu à la fonction publique, ne bénéficient toujours pas des majorations d'ancienneté et de la campagne double accordées aux anciens combattants des autres conflits.

Il s'agit pourtant là d'un engagement du Président de la République. Par ailleurs, le secrétaire d'État, devant l'Assemblée nationale et devant votre commission, a reconnu le bien-fondé de cette revendication de pure justice.

Le 2 mai 1984, votre commission adoptait à l'unanimité un rapport concluant au bénéfice de la campagne double.

Cette proposition de loi faisait la synthèse de six autres propositions présentées par chaque groupe de votre assemblée. Venue en discussion le 10 mai 1984, elle s'est vu opposer l'article 40 de la Constitution.

Votre commission ne méconnaît pas les incidences financières de cette mesure. Elle attend cependant en ce domaine plus de clarté et plus de rigueur de la part du gouvernement, dans ses estimations.

Dans un premier chiffrage, il faisait état d'un coût annuel supplémentaire de 1,5 milliard de francs au titre de la campagne double et 250 millions au titre des majorations d'ancienneté.

Dans une réponse aux questions écrites de MM. Jean-Pierre Fourcade et Louis Souvet, en date du 15 août 1985, le secrétaire d'État au budget évoque un surcoût de 500 millions dès le départ, atteignant « sans doute 1 milliard de francs en régime de croisière ».

Il n'est que temps qu'un groupe de travail se réunisse. Celui-ci a été créé cette année. Composé de représentants des différents ministères intéressés, il sera élargi dans un second temps aux associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord et devra rendre ses conclusions en matière de chiffrage avant la fin de l'année 1985.

Votre commission s'interroge cependant sur l'état réel des intentions gouvernementales, après la parution du décret du 2 août 1985 supprimant les décrets des 5 janvier 1928 et 28 janvier 1930 relatifs aux droits à la campagne double pour certains militaires ayant servi dans le sud marocain et les confins du Sahara.

Le secrétaire d'État a précisé que cette abrogation ne portait pas atteinte aux droits acquis puisque la situation des personnes ayant servi avant le 2 août 1985 dans ces territoires, n'est pas modifiée.

Il a affirmé que les décrets abrogés étaient devenus sans objet et par là même, il a dû reconnaître que le décret du 2 août 1985 n'emportait aucune conséquence. Dans ces conditions, quelle était son utilité ?

Comment interpréter une décision dont le seul et unique effet est de supprimer un précédent dont pouvaient s'inspirer ceux qui demandent aujourd'hui le bénéfice de la campagne double ?

Votre commission veut bien admettre la sincérité du secrétaire d'État lorsqu'il affirme que cette mesure ne remet pas en cause les droits des anciens combattants d'Afrique du Nord. Elle comprend et partage cependant l'inquiétude qu'ils ont ressentie devant ce qui leur a paru constituer une provocation.

2. — Les pensions d'ayants cause

Votre commission a maintes fois insisté sur les difficultés rencontrées par certains ascendants et certaines veuves de guerre, en raison de la modicité des pensions.

S'agissant des ascendants, elle avait souhaité qu'un plafond spécial de ressources soit institué, les autorisant à recevoir l'intégralité de l'allocation du fonds national de solidarité, même lorsque leur pension augmente.

Les veuves attendent également depuis longtemps une amélioration de leur situation.

Votre commission avait demandé que la pension à taux normal soit déterminée par l'indice 500 pour l'ensemble des veuves.

Elle souhaitait également que les modalités d'attribution du « taux spécial » soient rectifiées. En effet, le supplément exceptionnel est accordé sous une double condition :

- être âgé de plus de 57 ans ou être infirme
- disposer de ressources limitées.

Le secrétaire d'État a reconnu que l'abaissement de l'âge d'octroi du « taux spécial » à 55 ans, présenterait un coût fort minime. Les associations demandent en outre que la condition de ressource soit supprimée pour les veuves âgées de plus de 80 ans.

Le secrétaire d'État a annoncé un renforcement de l'action sociale de l'O.N.A.C. en faveur des veuves. Il est d'autant plus nécessaire que la priorité accordée au règlement du contentieux du rapport constant empêche d'envisager pour l'instant une revalorisation des pensions.

3. — La proportionnalité des pensions

La proportionnalité des pensions qui s'établissait de 10 % à 100 % dans la loi originaire du 31 mars 1919, a été rapidement abandonnée, dès le début des années 1920, par l'introduction d'allocations d'aide aux grands invalides, sous le nom d'allocations spéciales temporaires.

Cet ajustement a été effectué afin d'assurer une meilleure réparation aux invalides les plus gravement handicapés.

Les associations d'anciens combattants demandent le rétablissement de la proportionnalité, afin que la pension à 10 % devienne à nouveau égale au dixième de la pension à 100 %.

Cette modification entraînant une forte revalorisation des pensions, il ne fait pas de doute que son coût financier doit être pris en considération.

C'est pourquoi votre commission souhaite que des études soient engagées, afin d'étaler les incidences financières que pourrait avoir une telle mesure.

Sur ces divers points, les motifs d'insatisfaction subsistent. Encore faut-il mentionner des difficultés plus ponctuelles qui n'ont toujours pas été résolues au rang desquelles figure la reconnaissance des droits des anciens prisonniers du camp de représailles de Rawa-Ruska.

Dans d'autres domaines, les efforts entrepris doivent être amplifiés, notamment en ce qui concerne l'attribution de contingents de légions d'honneur aux survivants de la première guerre mondiale et les conditions de versement de la retraite mutualiste, par une revalorisation du plafond ouvrant droit à majoration et le report des délais de souscription.

*
* * *

Au terme de l'examen de ce projet de budget, votre commission constate que le rattrapage du rapport constant, symbole de toute amélioration significative de la situation du monde combattant, est une fois de plus reporté à une échéance ultérieure, laissant ainsi s'achever la législation sans que l'engagement gouvernemental soit respecté.

Dans ces conditions, elle ne peut conclure, avec regret, qu'au rejet des crédits du secrétariat d'État aux anciens combattants.

AUDITION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT

La commission a procédé, le mercredi 6 novembre 1985, à l'audition de M. Jean Laurain, secrétaire d'État auprès du ministre de la défense (anciens combattants et victimes de guerre) sur le projet de budget de son département ministériel pour 1986.

Après avoir rappelé que ce budget augmente de 2,43 % par rapport à l'an passé, avec une dotation de 26 milliards 875 millions de francs, le secrétaire d'État a présenté les points essentiels qui le caractérisent.

Il a tout d'abord souligné la nouvelle étape de rattrapage prévue dès février 1986, à hauteur de 1,86 %, en vue de combler le retard des pensions d'invalidité au titre du rapport constant. Il a confirmé l'enga-

gement pris devant l'Assemblée Nationale, de compléter cette mesure par un rattrapage supplémentaire de 1,14 % à compter du 1^{er} décembre 1986.

Constatant qu'il ne restera à cette date que 2,86 % à rattraper, il a rappelé que le coût annuel de cette mesure se monte à 2,2 milliards de francs.

Il a également souligné l'augmentation sensible des crédits consacrés à l'action sociale de l'O.N.A.C. qui permettra, notamment d'améliorer la situation des maisons de retraite.

Le secrétaire d'Etat a ensuite évoqué la suppression de 218 emplois dans son département ministériel, au titre du redéploiement qui affecte l'ensemble de la fonction publique. Il a insisté à cet égard sur l'important effort d'informatisation effectué afin de maintenir la qualité de la gestion dans ses services.

En réponse aux questions de **M. André Rabineau**, rapporteur pour avis, **M. Jean Laurain** a apporté les précisions suivantes :

— en ce qui concerne le rapport constant, le rattrapage supplémentaire de 1,14 % en décembre 1986 constitue l'amorce d'un règlement définitif de contentieux, dans la mesure où il marque la volonté du Gouvernement de ne pas intégrer les 4 % d'indemnité de résidence et d'indemnité mensuelle spéciale dans le calcul du rattrapage. D'autre part, l'engagement d'achever le rattrapage en 1986 n'a pas été pris par le Président de la République, même si les déclarations ministérielles avaient bien fait référence à la législature.

Enfin, le solde créditeur constaté à la fin de chaque exercice pour le budget des anciens combattants se réduit pour se situer aux alentours de 300 à 400 millions, ce qui constitue une marge d'erreur acceptable.

Le redéploiement s'effectuera en tenant compte des difficultés afférentes au traitement des dossiers. Leur durée tend d'ailleurs à diminuer ces derniers mois. En outre, les postes de directeurs des services départementaux de l'O.N.A.C. sont pourvus ou en voie de l'être.

Le décret du 2 août 1985 supprimant le bénéfice de la campagne double pour certains fonctionnaires n'a pas porté atteinte aux droits acquis. Il ne fait pas obstacle à l'examen de la revendication légitime des anciens combattants d'A.F.N., concernant le droit à campagne double pour les fonctionnaires.

Un groupe de travail interministériel a été constitué à cet effet. Il s'élargira aux représentants des associations et devra rendre avant la fin de l'année ses conclusions sur le coût de cette mesure.

Des dispositions ont été prises pour permettre aux veuves de guerre de bénéficier de certaines aides de l'O.N.A.C. Cette mesure sera complétée par un projet de loi prévoyant de leur attribuer la qualité de ressortissant de l'O.N.A.C.

Les dépenses de personnel du secrétariat d'État s'accroissent malgré la diminution des effectifs, en raison de l'augmentation des charges de pensions.

Aucun élément nouveau n'a permis de prendre en compte favorablement la revendication des anciens prisonniers du camp de Rawaruska. L'octroi d'avantages comparables à ceux des déportés représenterait une forte charge financière.

Au cours du débat qui a suivi, **M. Jean Laurain** a précisé à **M. André Bohl** qu'il souhaitait que le ministère des Affaires sociales accepte de prendre en compte la durée de service des incorporés de force dans les formations paramilitaires allemandes comme périodes de guerre.

Il a indiqué à **M. Olivier Roux** qu'un report du délai limite de souscription pourrait être envisagé dans le cadre des modifications annoncées dans le domaine de la retraite mutualiste.

Il a également annoncé à **M. Paul Souffrin** le dépôt d'un projet de loi validant les dispositions réglementaires relatives aux forclusions applicables aux résistants. Il a envisagé favorablement une harmonisation des législations européennes concernant les anciens combattants de la guerre d'Espagne.

Il a pris acte des observations de **M. Michel Moreigne** souhaitant la suppression de la double cotisation en assurance maladie qui frappe les ressortissants du régime vieillesse agricole titulaires d'une pension d'ancien combattant.

Il lui a également précisé qu'un effort supplémentaire serait effectué en faveur de l'attribution de la Légion d'honneur aux anciens combattants de la guerre de 1914-1918.

Il a enfin approuvé le président **Jean-Pierre Fourcade** qui estimait nécessaire de décentraliser la procédure d'attribution de la Légion d'honneur.